

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : stationnement d'une nacelle – 4 rue Saint Vincent

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 06 mars 2025, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Maxime GOUPIL pour le compte d'ENEDIS, demeurant 21 rue de la Chaussée 44400 REZE, pour des travaux de maintenance du réseau électrique aérien au droit du n°4 rue Saint Vincent à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'une nacelle, dans le cadre des travaux de maintenance du réseau électrique aérien, au droit du n°4 rue Saint Vincent, du Jeudi 27 mars au Vendredi 28 mars 2025.

A cette occasion, le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité d' ENEDIS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

10 MARS 2025

Au Pallet, le 07 mars 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU
R.F.
Loire-Atlantique



Le Pallet, Pays de la Loire

Google Street View

sept. 2014 Voir plus de dates

EMPLACEMENT
NACELLE POUR 1H
DE CHANTIER

Google